



Conseil économique et social

Distr. générale
26 janvier 1998
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-deuxième session

2-13 mars 1998

Point de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes :
bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies**

Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Rapport du Secrétaire général

Additif

III. Rapports présentés conformément à des mandats spécifiques

Situation des femmes palestiniennes et assistance fournie par les organismes des Nations Unies**

1. Le présent rapport sur la situation des femmes palestiniennes et l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies est présenté conformément à la demande formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1997/16. Il a été établi à partir d'informations et de données recueillies par les organes des Nations Unies chargés de suivre la situation dans les territoires occupés, tels que le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et le Rapporteur spécial

de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Le présent rapport tient également compte des renseignements communiqués par 12 des organismes des Nations Unies auxquels il avait été demandé de fournir des informations sur leurs programmes d'assistance aux femmes palestiniennes.

1. Situation des femmes palestiniennes

2. D'après les informations recueillies, la situation des femmes palestiniennes vivant dans les zones palestiniennes autonomes et les territoires occupés ne s'est pas améliorée. Dans les zones autonomes, les mesures de sécurité, imposées par les autorités israéliennes, ont continué d'affecter la vie quotidienne et ont eu des répercussions néfastes sur la situation socioéconomique. Comme par le passé, les femmes palestiniennes sont, du fait de leur sexe, particulièrement touchées par ces mesures dont l'effet préjudiciable est renforcé par le traitement inégal qui leur est réservé au sein de la société.

* E/CN.6/1998/1.

** Voir également E/CN.6/1998/2, chap. III, sect. A.

3. Dans le rapport qu'il a présenté à la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial, M. Hannu Halinen (Finlande), a noté que la question des colonies, notamment la confiscation de terres palestiniennes, apparaissait comme le principal sujet de préoccupation des habitants des territoires occupés, en particulier en Cisjordanie. Les actes de violence commis par les colons et le bouclage des territoires occupés décrété par les autorités israéliennes à la suite d'incidents menaçant la sécurité constituent également des sujets de préoccupation. Les mesures de bouclage ont eu des effets dévastateurs sur l'économie palestinienne déjà fragile, maintenant le chômage a un taux d'environ 40 % dans la bande de Gaza et 30 % en Cisjordanie (E/CN.4/1997/16). Le revenu annuel moyen des Palestiniens a fortement chuté depuis la conclusion des Accords d'Oslo en 1993, passant de 1 800 à 950 dollars en Cisjordanie et de 1 200 à 600 dollars dans la bande de Gaza. On a estimé que 20 % de la population de la Cisjordanie et 40 % de celle de la bande de Gaza vit en dessous du seuil de pauvreté, qui s'établit à 998,50 dollars par an¹. À la suite du bouclage des territoires palestiniens occupés, une fraction importante du milliard de dollars reçu à titre d'aide depuis 1993 a été dépensée pour financer des programmes de création d'emplois de courte durée et de soutien au revenu plutôt que des investissements à long terme, la construction d'infrastructures et la création ou le renforcement d'institutions (voir A/52/179-E/1997/76, annexe).

4. Le Comité spécial a noté que la détérioration de la situation économique avait eu des répercussions négatives sur les femmes, notamment sur celles qui sont chefs de famille. Les difficultés économiques ont également contribué à l'érosion du tissu social, retardant l'âge du mariage et entraînant une augmentation du nombre des divorces (A/52/131/Add.2). Le Rapporteur spécial a également fait remarquer que, d'après les informations reçues, la détérioration de la situation des femmes dans les territoires occupés avait été l'un des effets occultes du bouclage (voir E/CN.4/1997/16).

5. Ce bouclage a aussi eu des effets préjudiciables sur la santé de la population des territoires occupés, en particulier à Gaza. Il est souvent arrivé que des patients ayant besoin d'un traitement spécialisé qui ne pouvait leur être prodigué que dans les hôpitaux israéliens se voient refuser un permis d'entrée en Israël. D'après les données recueillies, un tiers des Palestiniens qui avaient été dirigés sur des hôpitaux israéliens par des organismes sanitaires palestiniens n'avaient pu obtenir de permis d'entrée en Israël (voir A/52/131/Add.2). La santé en matière de reproduction est un problème particulièrement préoccupant. Le Rapporteur spécial a indiqué qu'au moins 10 personnes, dont sept femmes enceintes, seraient mortes faute d'avoir pu accéder

à des installations médicales mieux équipées. À Gaza, le Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne a publié une déclaration dans laquelle il a affirmé que 26 enfants avaient été mis au monde mort-nés en raison des retards subis aux barrages de sécurité mis en place lors du très long bouclage décrété à la suite des attentats à la bombe survenus en 1996 (voir A/51/131/Add.2). Bloquée par un de ces barrages, une femme avait dû accoucher sur place, ayant été empêchée de se rendre à l'hôpital (voir A/52/131).

6. Les mesures de bouclage ont également eu de graves répercussions sur l'éducation, en particulier sur les élèves de Gaza qui n'ont pas pu fréquenter les établissements scolaires de Cisjordanie dans lesquels ils étaient inscrits. Comme le secteur de l'éducation se heurte déjà à des problèmes tels que le surpeuplement des établissements scolaires dû à l'accroissement de la population et le délabrement des locaux, ces difficultés supplémentaires ne peuvent que compromettre davantage la scolarité des élèves et sont particulièrement préjudiciables aux femmes. En raison du peu de ressources dont il a disposé pour financer les salaires des enseignants et la construction d'écoles et de salles de classe, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a dû réduire ses activités éducatives en faveur des réfugiés. Dans son rapport sur l'assistance au peuple palestinien (A/52/159-E/1997/69), le Secrétaire général a indiqué que les améliorations à apporter au secteur de l'éducation et le renforcement des capacités au niveau de la classe étaient pour l'Autorité palestinienne des objectifs hautement prioritaires.

7. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a signalé plusieurs incidents au cours desquels des civils avaient été victimes de harcèlement et de mauvais traitements physiques. D'après les informations recueillies, certaines femmes et fillettes ont subi des violences et été victimes de harcèlement sexuel lors de perquisitions effectuées par la police israélienne, au domicile de leur famille, pour y rechercher des armes. Elles ont été soumises à des fouilles à corps nu, parfois même devant leurs enfants et des policiers de sexe masculin (voir A/52/131).

8. Le Comité spécial a également indiqué que les regroupements familiaux avaient été rendus très difficiles. Des femmes palestiniennes mariées à des citoyens jordaniens s'étaient vu refuser le renouvellement de leur permis de séjour et les visas de leur mari avaient été annulés.

9. La libération par les autorités israéliennes, le 11 février 1997, conformément à l'Accord intérimaire de 1995 conclu entre Israël et l'Autorité palestinienne, des Palestiniennes

encore détenues dans les prisons israéliennes en violation dudit Accord, représente un progrès (voir A/52/131/Add.1).

10. La qualité des services offerts par l'UNRWA, principal organisme d'aide aux réfugiés palestiniens, s'est détériorée sous l'effet, d'une part, de l'inflation et de l'augmentation constante du nombre de réfugiés et, d'autre part, des mesures d'austérité et de compression budgétaire qui ont amené l'Office à réduire certains de ses programmes. La dépense moyenne par réfugié a chuté de 29 % depuis 1992. Les réfugiées palestiniennes étant directement bénéficiaires des programmes de l'UNRWA, elles ont subi le contrecoup de cette érosion des services².

2. Activités de suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

11. Dans les zones autonomes palestiniennes et dans les territoires occupés, des progrès ont été enregistrés dans le domaine législatif, avec l'élimination de certaines lois et pratiques à caractère discriminatoire. Le projet de constitution palestinienne consacre le principe de l'égalité des hommes et des femmes. Les femmes palestiniennes peuvent désormais obtenir un passeport sans autorisation écrite de leurs soi-disant tuteurs, les veuves peuvent demander un passeport pour leurs enfants sans la permission d'un frère ou d'un père. Elles peuvent aussi prendre des leçons de conduite sans avoir besoin de protection masculine et les élèves mariées ne peuvent plus être renvoyées de l'école (voir A/52/179).

12. Le Plan d'action qui doit permettre la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et est intitulé «Stratégies pour un Plan d'action gouvernemental palestinien sur la suite à donner à la Conférence de Beijing d'ici à l'an 2000» a été établi sous la direction d'un Comité de coordination intergouvernemental composé de représentants de différents ministères, de la Direction de la promotion de la femme et d'un Comité d'organisations non gouvernementales de Cisjordanie et de la Bande de Gaza. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a lancé, dans les territoires occupés et dans les zones autonomes palestiniennes, en collaboration avec l'Union européenne et avec la participation de quatre pays de la région de l'Asie occidentale (Jordanie, République arabe syrienne, Liban et Yémen), une «Opération de suivi de la Conférence de Beijing». Le Centre de formation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à Turin a organisé, en juin 1997, à l'intention des membres du Comité de coordination intergouvernemental, et dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, un séminaire sur le renforcement des mécanismes nationaux.

13. Les stratégies susmentionnées renvoient aux 12 domaines critiques définis dans le Programme d'action. Au nombre des mesures arrêtées en vue d'atteindre les objectifs visés au titre du domaine critique intitulé «Les femmes et les conflits armés», on citera la mobilisation des organisations féminines arabes et internationales en faveur de la libération de tous les détenus, notamment des femmes, et le renforcement des liens de coopération avec les femmes israéliennes aux fins de l'instauration d'une culture de la paix.

3. Assistance apportées aux femmes palestiniennes par les organismes des Nations Unies

14. Il ressort des informations fournies par les organismes des Nations Unies, qu'un nombre croissant de programmes et d'institutions des Nations Unies s'intéressent à la place accordée aux femmes dans le développement et continuent de venir en aide aux femmes palestiniennes, notamment dans les domaines suivants : suivi des conférences, création de revenu, santé, éducation et formation.

15. UNIFEM apporte actuellement un appui en vue d'assurer la mise en oeuvre efficace du Plan d'action palestinien, de faire en sorte que ce plan débouche sur des projets nationaux et de créer, à l'échelon tant national que régional et au sein des comités et des organisations non gouvernementales de femmes, des moyens institutionnels et humains permettant notamment d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les processus nationaux de développement. En outre, le Fonds a lancé une initiative visant à assurer une meilleure prise en compte des préoccupations des femmes, qui a pour but de faciliter la coordination et l'échange d'informations relatives aux initiatives prises par les donateurs, l'Autorité palestinienne et certaines organisations non gouvernementales en vue de favoriser la participation des femmes au développement. Dans le cadre de cette initiative, on prévoit notamment de créer une base de données relative aux institutions et d'organiser des ateliers sur l'utilisation d'Internet. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) fournit également, aux services qui s'occupent spécifiquement des problèmes des femmes au sein des Ministères de la planification et de la coopération internationale, de la jeunesse et des sports, et des affaires sociales et de la santé un appui visant à renforcer les moyens dont disposent ces ministères pour mieux intégrer les femmes au processus de développement.

16. De nombreuses activités sont axées sur les femmes et l'économie. L'OIT et son Centre international de formation de Turin ont mis en oeuvre des sous-programmes qui visent à développer l'esprit d'entreprise des femmes palestiniennes et à améliorer leur statut. Quatre ateliers techniques ont été organisés dans les territoires palestiniens. Le programme

d'assistance de l'OIT met l'accent sur les projets créateurs de revenus pour les femmes. Le projet lancé par UNIFEM dans la bande de Gaza et exécuté avec le concours du Ministère des affaires sociales vise à démarginaliser les femmes sur le plan économique en encourageant la création d'entreprises, en développant l'esprit d'entreprise, en offrant une formation professionnelle et en renforçant les capacités institutionnelles. Il a pour objectif d'atténuer la pauvreté et le chômage, grâce à une approche fondée sur l'esprit d'initiative et l'autonomisation des femmes. Le programme est exécuté en étroite collaboration avec le département qui, à l'UNRWA, s'occupe de la formation, ainsi qu'avec le Département du développement industriel de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

17. Le Centre du commerce international (CCI) a indiqué qu'il était en train de mettre en oeuvre, en collaboration avec la Palestinian Welfare Association, un important projet portant sur le développement et la promotion de la floriculture de haut rapport en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Ce projet devrait permettre d'offrir aux femmes palestiniennes de nouvelles possibilités d'emploi dans le secteur de la floriculture destinée à l'exportation. Le CCI prépare également un projet, dont le financement n'est pas encore assuré, visant à apporter un appui au développement commercial aux entreprises dirigées par des femmes palestiniennes.

18. En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les activités de la Banque mondiale qui, auparavant visaient en priorité à répondre aux besoins d'urgence en matière de reconstruction, mettent désormais l'accent sur les programmes de développement à plus long terme et font par conséquent une plus large place aux problèmes des femmes. Aucun programme ne s'adresse spécifiquement aux femmes, mais leurs besoins sont pris en compte dans un certain nombre de projets de développement social. La Banque mondiale a lancé un projet d'ONG au titre duquel elle prévoit d'allouer 14,5 millions de dollars, à titre de don, à des organisations non gouvernementales palestiniennes pour financer la prestation de services financiers et des activités de renforcement des capacités. Ce projet, qui s'adresse aux Palestiniens pauvres et défavorisés, doit permettre de financer des projets en faveur des femmes dans les domaines de la santé, de la création de revenus et du développement agricole.

19. L'UNRWA a continué d'aider les réfugiés défavorisés, en particulier les femmes, à améliorer leur situation économique en leur permettant d'acquérir des compétences, en créant à leur intention des unités de production, en constituant des systèmes d'épargne et de crédit mutuel. Les femmes se sont montrées particulièrement intéressées par les possibilités qu'offraient certains programmes d'épargne et de crédit mutuel pour financer l'amélioration de leur logement ou des

activités créatrices de revenus. Dans la bande de Gaza, 66 % des 4 452 prêts octroyés, dont le montant total s'est élevé à 5,4 millions de dollars, ont été accordés à des femmes. Un journal d'investissement local a fait remarquer que les activités de l'UNRWA en matière de crédit avaient eu des conséquences macroéconomiques et commençaient à avoir des effets sur les marchés financiers palestiniens. L'objectif que s'était fixé l'UNRWA, à savoir assurer la viabilité de ses centres communautaires tant sur le plan financier qu'au niveau de la gestion, est en partie réalisé. Au mois de juin 1997, 52 des 71 centres pour femmes étaient gérés par des comités locaux.

20. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a dépêché dans les territoires palestiniens une mission de consultants qu'elle a chargée d'une étude sur les politiques et les institutions propres à améliorer l'intégration des femmes. Cette mission a recensé quatre stratégies susceptibles de réduire les inégalités entre hommes et femmes dans le secteur de l'agriculture. Les programmes du Fonds international pour l'agriculture et le développement ont pour objectif de satisfaire les besoins des petits agriculteurs, des pêcheurs, des femmes et des paysans sans terre dans les zones rurales de Jéricho et de la bande de Gaza.

21. Le Programme alimentaire mondial fournit une assistance à la population palestinienne non réfugiée, notamment dans la bande de Gaza. Son programme de lutte contre la pauvreté bénéficie à environ 50 000 personnes nécessiteuses considérées dans une situation particulièrement difficile et dont plus de 65 % sont des femmes qui sont à la tête d'un ménage.

22. Dans le secteur de l'éducation et de la formation, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a mis en oeuvre un projet de sensibilisation aux questions de parité entre les sexes, qui est exécuté par quatre organisations non gouvernementales et qui comprend l'organisation, à l'intention d'enseignants, d'ateliers consacrés aux questions de parité entre les sexes dans le cadre de l'enseignement, des programmes d'enseignement de l'orientation scolaire et de la discipline, la mise au point d'un manuel d'enseignement destiné à sensibiliser les élèves aux questions de parité entre les sexes et le lancement de campagnes de sensibilisation au niveau des collectivités. Un centre de développement pour jeunes filles des zones rurales offrira une formation dans différents domaines, notamment la santé et les droits des femmes, l'agriculture et l'artisanat. Le projet de la Banque mondiale en matière d'éducation et de santé, qui a déjà eu des effets positifs sur les femmes et les petites filles, permettra de construire de nouvelles écoles de filles à Gaza et de remettre en état celles qui existent déjà. L'UNRWA, qui dispense déjà une formation professionnelle et technique aux

femmes et aux hommes, offre aussi des cours spécialement conçus à l'intention des femmes. Soixante-neuf pour cent des participants à un stage de formation au métier d'enseignant étaient des femmes.

23. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) finance des programmes visant à améliorer l'éducation et la santé de base au moyen d'une stratégie intersectorielle ayant pour objectif de promouvoir les droits de l'enfant et de démarginaliser les femmes. Cette stratégie était axée sur les activités de plaidoyer, le renforcement des capacités et la mobilisation des collectivités. Certains projets visant à assurer la parité entre les sexes dans les secteurs de l'éducation et de la santé des femmes ont bénéficié d'une assistance technique.

24. Le Fonds des Nations Unies pour la population a indiqué qu'il avait créé, dans la bande de Gaza, un centre de soins de santé, d'assistance sociale, de conseils juridiques et d'éducation communautaire destiné aux femmes. Il apporte également, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, une assistance au Département de la santé et de la promotion de la femme du Ministère de la santé de l'Autorité palestinienne.

25. En ce qui concerne les droits des femmes et des enfants, l'UNICEF s'est employé à promouvoir la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans le cadre du Programme national d'action et en collaboration avec la nouvelle Direction générale de la promotion et de la planification des affaires féminines et le nouveau Secrétariat à l'enfance, qui viennent d'être créés au Ministère palestinien de la planification et de la coopération internationale. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme fournit actuellement une assistance aux organisations non gouvernementales en matière de réformes juridiques et de droits de la femme.

26. Au Secrétariat de l'ONU, la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques a organisé, du 20 au 22 mai 1997, à Amman, dans le cadre du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, une Table ronde intitulée «Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et la pleine participation des femmes à la société». La CESAO a effectué une enquête sur le terrain sur le rôle joué par les organisations non gouvernementales féminines dans les secteurs de l'économie, de l'éducation et de la santé, ainsi que sur les perspectives d'établissement de réseaux.

27. En décembre 1997, la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies a apporté une assistance technique à l'Office central palestinien de statistique pour lui permettre

de mener à bien le recensement de la population et de l'habitation dans les zones autonomes palestiniennes. Le PNUD a prêté son concours au groupe des statistiques par sexe de l'Office central palestinien de statistique, afin de faciliter la collecte de données statistiques par sexe qui soient à la fois fiables et à jour. Le FNUAP et la Banque mondiale ont de leur côté aidé l'Office central palestinien de statistique à effectuer le recensement de la population et de l'habitation, qui permettra de disposer de données fiables et à jour, notamment de données ventilées par sexe, qui sont indispensables à la planification du développement.

4. Conclusions

28. Les autorités et la société civile palestiniennes déploient des efforts considérables pour améliorer la situation économique et sociale des femmes palestiniennes, au moyen notamment de réformes législatives. Les résultats du recensement de 1997 sur la population et l'habitation, dont il est fait état au paragraphe 27 ci-dessus, permettront de disposer de renseignements et de données détaillés sur la situation des femmes palestiniennes et constituera un instrument précieux pour la planification des politiques et l'aide au développement. On dispose, toutefois, de peu de données ventilées par sexe ou d'analyses portant spécifiquement sur la situation des femmes palestiniennes, notamment sur la place qu'elles occupent dans les activités économiques, sociales ou politiques, sur l'exercice de leurs droits fondamentaux ou sur les violences dont elles peuvent être l'objet.

29. Dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, a contribué à différents niveaux, à assurer la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le Programme d'action, à élaborer une stratégie d'action palestinienne, à recueillir des données ventilées par sexe, à mettre sur pied des projets spécialement conçus à l'intention des femmes, notamment en ce qui concerne la création de revenus. Des efforts et une aide supplémentaires s'imposent si l'on veut pouvoir appliquer les politiques arrêtées, conformément aux conclusions concertées 1997/2 adoptées par le Conseil économique et social sous l'intitulé Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies (voir A/52/3, chap. IV, sect. A).

30. Comme l'ont montré les rapports précédents, le statut et les conditions de vie de la femme palestinienne sont étroitement liés aux progrès du processus de paix. Le présent rapport fait apparaître que les mesures de sécurité et, plus généralement, les effets de l'occupation sont extrêmement préjudiciables aux femmes des territoires occupés.

Notes

¹ Voir «Promouvoir l'élimination de la pauvreté et un développement durable», exposé présenté lors du Séminaire sur l'assistance au peuple palestinien tenu du 20 au 22 mai 1997 à Amman (SAPP(97)/6).

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 13 (A/52/13)*.
